

Déposé le 27-04-10
28 AVR 2010Scanné le
« Apprentis sorciers »**Interpellation : Des chercheurs du CHUV ont-ils joué aux « Apprentis sorciers »
avec des cellules de fœtus ?**

Un récent article de l'Hebdo¹⁾ nous apprend que des produits cosmétiques contenant des protéines extraites de cellules de fœtus ont été créés au CHUV. L'idée de départ était de créer des produits thérapeutiques. Rapidement, l'idée a été « reconvertie » pour de produits cosmétiques, domaine plus lucratif.

Les produits incriminés sont des crèmes antirides élaborées en Suisse par la société Neocutis, entreprise créée en 2003 par deux professeurs et une chercheuse du CHUV, établissement dans lequel ils ont effectué leurs recherches. L'UNIL a quant à elle investi des fonds dans cette société.

Or, l'ordonnance fédérale sur les produits cosmétiques interdit l'utilisation de « cellules, tissus ou produits d'origine humaine », interdiction valable dans toute l'Europe. La commercialisation de ces cosmétiques se fait par une filiale américaine de l'entreprise vaudoise, une manière de contourner la loi.

Au-delà des questions légales et administratives se pose la question éthique. Ce point est particulièrement sensible. On apprend dans le même article de l'Hebdo que les scientifiques n'ont pas respecté la règle qui exige de passer par la Commission d'éthique lors de prélèvements réalisés sur les fœtus, ce qu'a d'ailleurs confirmé le Chef du Département de la Santé. Il s'agit en particulier du dernier prélèvement qui concerne la commercialisation du tissu fœtal.

Vu ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Comment les chercheurs du CHUV ont-ils pu créer une société dont les produits contiennent une substance contraire à l'ordonnance fédérale sur les cosmétiques ?
- 2) Pourquoi la Commission d'éthique n'a-t-elle pas été consultée lors des travaux de recherche ?
- 3) Suite au résultat de la votation du 7 mars dernier concernant la recherche sur l'être humain, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter qu'une telle situation se reproduise, sachant que le nouvel article constitutionnel parle de la protection de la dignité humaine ?

Yverdon-les-Bains, le 26 avril 2010

Maximilien Bernhard

(souhaite développer)



¹⁾ http://www.hebdo.ch/des_cellules_de_dans_une_creme_43525.html